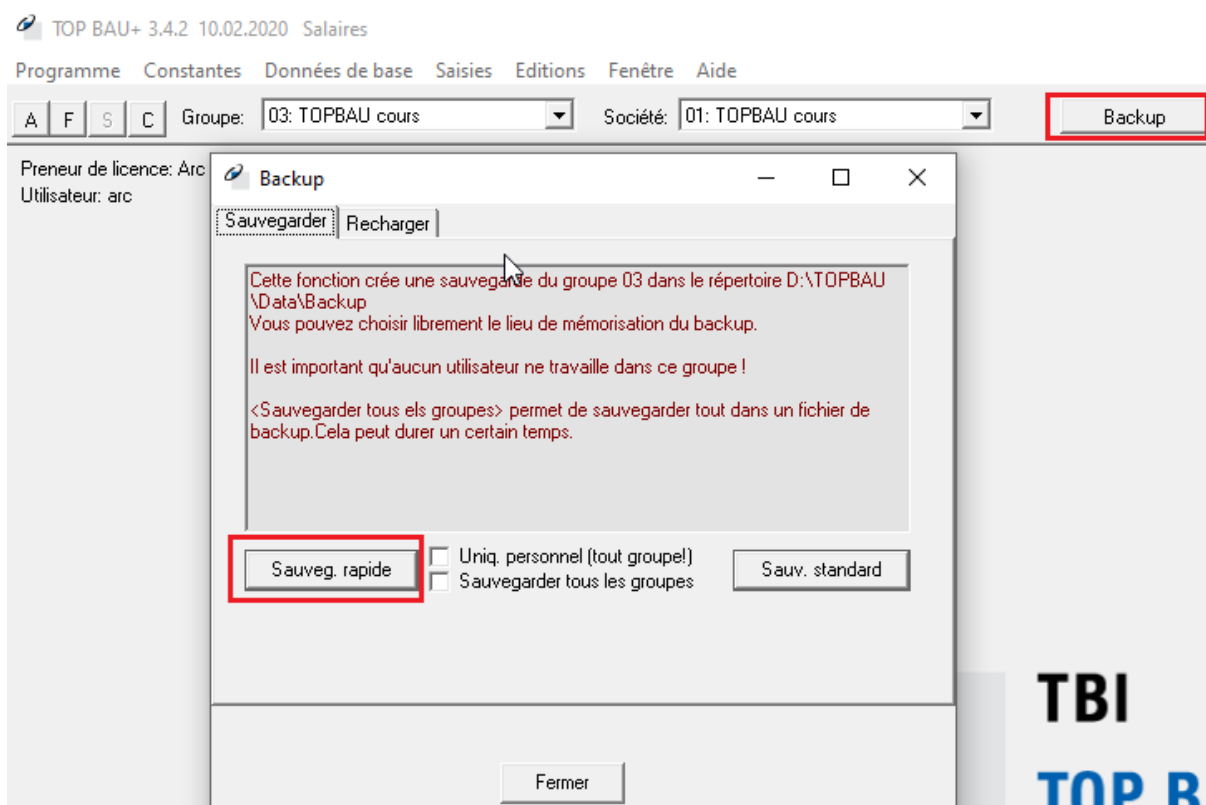


TOPBAU +

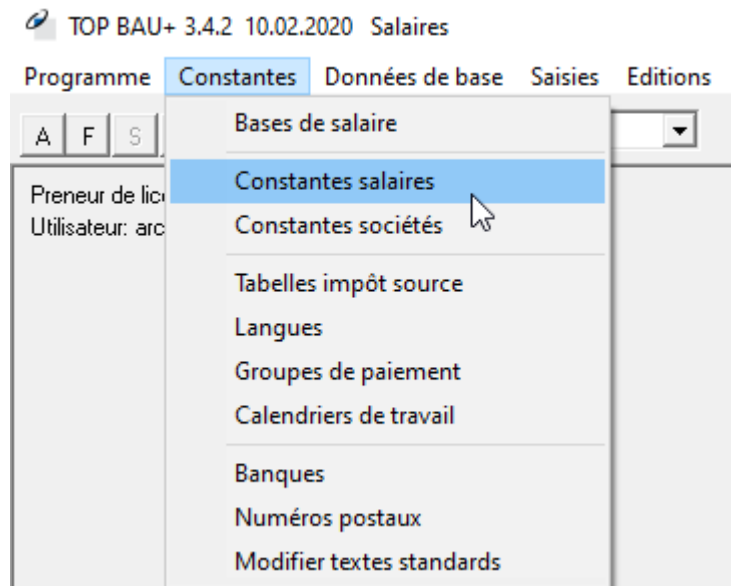
A EFFECTUER UNIQUEMENT APRES CLOTURE DU MOIS DE DECEMBRE

Augmentation du taux AVS/AI/APG de 0.05% (0.025% part employeur et 0.025% part employé, suite à l'introduction d'un congé de paternité.

1. Avant de commencer, effectuer une sauvegarde des données du groupe.
ATTENTION Si vous avez plusieurs groupes, il faudra cocher la case « Sauvegarder tous les groupes »



2. Dans les salaires, menu Constantes, sous-menu « Constantes salaires »



3. Sur AVS, modifiez les taux comme suit puis confirmer par le bouton OK

Constantes salaires

- AVS
- AC
- SUVA - assurance accident
- Assurance maladie
- Caisse pension LPP
- FAR
- Fonds formation/application
- Allocations familiales
- Impôt source
- 13ème salaire
- Vacances / indemnités vacances
- Contrôle des heures, tps déplacement
- Acomptes
- Toutes les constantes

AVS

Age retraite homme	GS retenue employé	Ret. employé %	Montant non soumis retraité AVS
65	500	5.300 %	1'400.00 Fr.
	Retenue AVS/AI/APG		
Age retraite femme	GS contr. employeur	Contr. employeur %	
64	790	5.300 %	
	Part patronale AVS/AC		
Age d'entrée	No de décompte		
18	111.111		

OK Annuler Reprendre

4. Cotisations AVS/AI/APG Indépendants

Le taux est dorénavant fixé à 10% du revenu brut avec un taux dégressif pour les revenus inférieurs à CHF 57'400.--. La cotisation minimale passe à CHF 503.— par année.

Contrôle du plafond FAR

Dans les salaires, menu Constantes, sous-menu « Constantes salaires », allez sur FAR, modifiez le plafond comme suit puis confirmer par le bouton OK :

The screenshot shows a window titled "Constantes salaires" with a list of options on the left. The "FAR" option is selected and highlighted with a red box. Below the list, the "FAR" section contains the following fields:

GS employé	Ret. employé %
525	1.500 %
Retenue retraite anticipée	
GS employeur	Contr. employeur %
797	1.500 %
Part patronale Retraite anticipée	
Salaire maxi par mois	
12'350.00	Fr.

At the bottom of the window, there are three buttons: "OK", "Annuler", and "Reprendre". The "OK" button is highlighted with a red box.

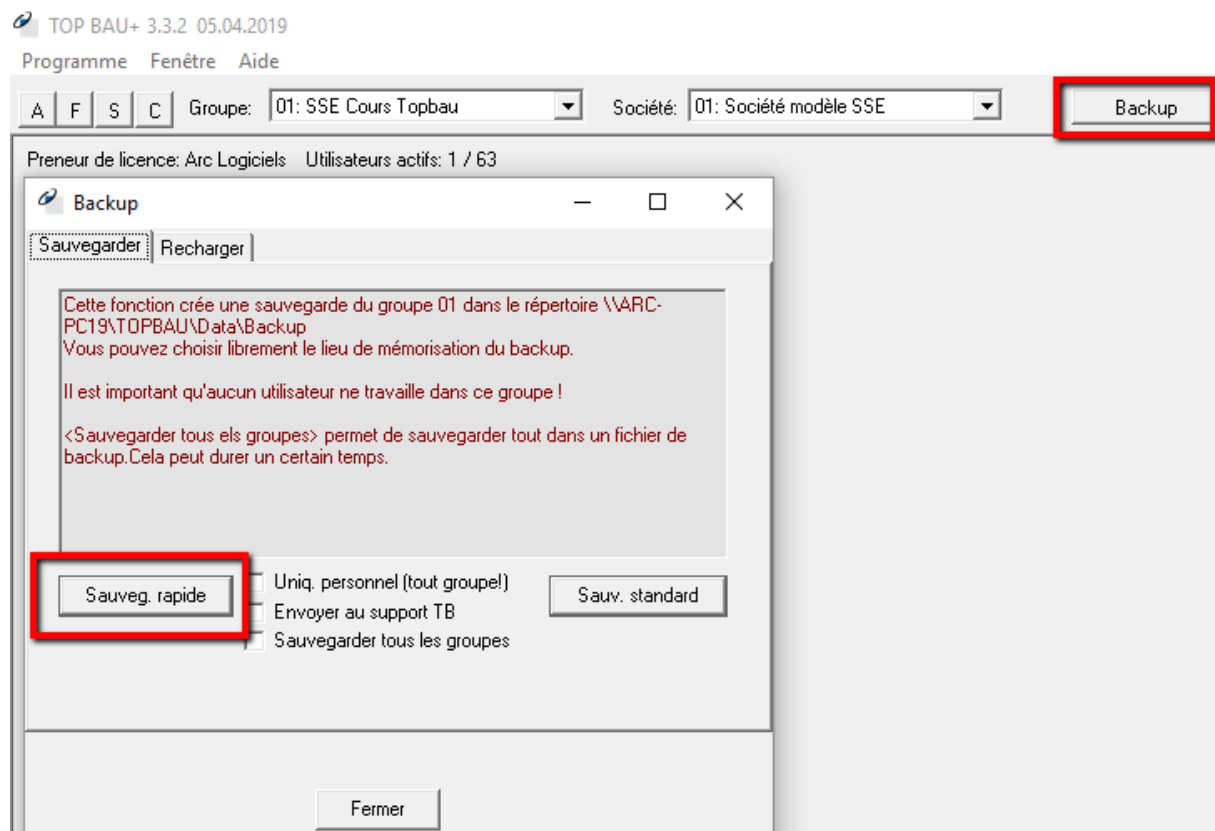
Repas de midi sur le certificat de salaire

Secteur de la construction (gros œuvre)

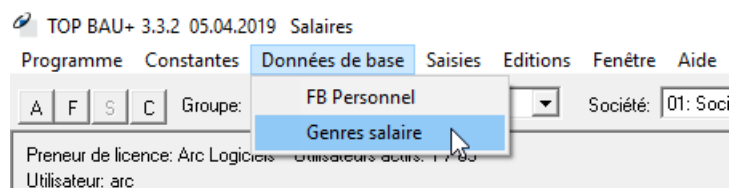
Nous avons constaté que dans plusieurs entreprises la configuration des repas dans les certificats de salaire n'était pas conforme. Selon une information de la Conférence Suisse des Impôts (CSI) et confirmé depuis 2019 par la SSE ([News - Indemnités pour repas de midi \(baumeister.ch\)](http://baumeister.ch)), les indemnités repas doivent figurer dans le chiffre 1 du certificat de salaire, et dans ce cas ne pas indiquer de croix dans la case G du certificat de salaire.

Ci-dessous l'explication si vous décidez de vous conformer à cette directive.

1. Avant de commencer, effectuer une sauvegarde des données du groupe



2. Dans les salaires, menu Données de base, Genres de salaire





3. Dans la fenêtre des genres de salaire, chercher le(s) GS des frais de repas. Dans cette exemple nous avons pris le GS350

The screenshot shows the 'Genres salaires' window with the search term 'repas'. The table on the left lists several entries, with '350 Repas (Fr. 18.00)' highlighted. The main configuration area is set to 'Général' and shows the following details:

- Numéro:** 350 (checked 'Actif')
- Désignation:** Repas (Fr. 18.00)
- Type:** Versement
- Influence sur GS:** Aucune
- Valeur de:** Résultat
- Au facteur 1 du GS:** (empty field)
- Présentation:** Type: Montant; UM: Fr.; Décimales: 2
- Options:** Imprimer sur fiches de paie (checked); Les montants seront arrondis à 0.05 selon la réglementation SUVA / AVS (blue box)

4. Allez sur l'onglet « Certificat de salaire » et choisissez le point « 1. Salaire »

The screenshot shows the 'Genres salaires' window with the 'Certificat de salaire' tab selected. The configuration area shows the following options:

- 1. Salaire** (selected)
- 2. Prestations salariales accessoires:** 2.1 Pension, logement; 2.2 Part privée voiture de service; 2.3 Autres
- 3. Prestations non périodiques**
- 4. Prestations en capital**
- 5. Droits de participation**
- 6. Indemnités des membres de l'administr**
- 7. Autres prestations**
- 9. Cotisations AVS/AI/APG/AC/AANP**
- 10. Prévoyance professionnelle:** 10.1 Cotisations ordinaires; 10.2 Cotisations pour le rachat
- 12. Retenue de l'impôt à la source**
- 13. Allocations pour frais:** 13.1.1 Frais effectifs Voyage, repas, nuités; 13.1.2 Frais effectifs Autres; 13.2.1 Frais forfaitaires Représentation

5. Allez sur la fiche de chaque collaborateur concerné / Onglet Certificat de salaire et décocher la case « Repas dans une cantine / chèques-repas

No	Nom
3	Horaire Dupont
1	Horaire Marcel
5	Mensuel Louis
4	Mensuel Pablo
2	Mensuel Sébastien

Parifond

La masse salariale doit être ventilée ainsi par catégorie de travailleurs :

- 1) Masse salariale des travailleurs jusqu'au niveau des chefs d'équipe (inclus)
- 2) Masse salariale des contremaîtres et des chefs d'atelier
- 3) Total de la masse salariale prévisionnelle 2020

Des explications détaillées seront transmises avec la mise à jour 2021.